departement DES DEUX-SEVRES

Ville de Niort



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice: 45

compensation on energy

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal:

le 29 Septembre 1997

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :

le 13 Octobre 1997

SEANCE DU 10 octobre 1997

Budget Principal- Amortissements

[Annexe]

Président:

M. Bernard BELLEC - Maire de Niort

Présents:

Adjoints:

M. Claude PAGES, M. Robert LEON, Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD, M. Alain BAUDIN, M. Gérard GAUDUCHON, Mme Marie-Josèphe SOULISSE, M. Jean-Claude ALAZARD, M. Jean-Robert BEJUGE, Mme Françoise GAILLARD, M. Jacques LAMARQUE, M. Gérard NEBAS

Conseillers:

M. Christian RIBBE, Mme Jeanine BIMES, Mme Maryse ROUZIER, M. Paul SAMOYAU, M. Luc DELAGARDE, Mme Danielle RICHARD, Mme Chantal BARRE, Mme Françoise BILLY, Mme Geneviève RIZZI, M. Patrick ARNAUD, M. Jean-Michel PASSERAULT, Mme Christiane FASILLEAU, M. Pierre STEVENET, Mme Janine LUCAS, M. Jean PILLET, M. Frédéric ROUILLE, M. Hervé LAMPIN, M. Michel RIVALLIN, Mme Catherine REYSSAT, Mme Marie-Cécile MORISOT, M. Guy-Marie GUERET, M. Alain PAGE

Secrétaire de séance : Guy-Marie GUERET

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme Nadine PINSON donne pouvoir à Mme Maryse ROUZIER.

M. Gilles FRAPPIER donne pouvoir à Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD.

M. Michel GENDREAU donne pouvoir à M. Bernard BELLEC.

Mme Annie COUTUREAU donne pouvoir à M. Alain BAUDIN.

Mme Christiane ROUSSELLE donne pouvoir à M. Claude PAGES.

Mme Madeleine CHAIGNEAU donne pouvoir à Mme Marie-Josèphe SOULISSE.

M. Pierre GUERIT donne pouvoir à M. Pierre STEVENET.

Mme Jacqueline LEFEBVRE donne pouvoir à M. Jean PILLET.

M. Claude VITELLINI donne pouvoir à Mme Françoise BILLY.

Excusés:

Conseillers:

Mme Claire MINALI-BELLA, Mme Patricia LUCAS

DELIBERATION D97318

Finances Budget Comptabilité

Budget Principal- Amortissements

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

L'instruction M 14 et l'article 1er du décret n° 96-523 du 13 juin 1996 (article R 221.10 du Code des Communes) pris pour l'application de l'article L 2321.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise que les communes de plus de 3.500 habitants ont l'obligation d'amortir certains biens corporels et incorporels.

Afin de mettre en cohérence les instructions comptables M 4, M 49 et la nomenclature M 14 applicable au 01.01.97,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les durées d'amortissements proposées ci-dessous, pour le Budget Principal, en substitution de la liste jointe à la délibération du 13.12.96, les autres dispositions figurant dans la délibération du 13.12.96 demeurant valables :

- Frais d'études, de recherche et de développement	5 ans
- Concessions et droits similaires (brevets, licences, procédés, droits	
et valeurs similaires)	5 ans
- Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
- Matériel de voirie proprement dit	10 ans
- Matériel de voirie - protection	3 ans
- Equipement des cuisines	15 ans
- Mobilier de restauration	15 ans
- Vaisselle et platerie en acier inoxydable	1 an
- Equipements des magasins de vêtures, lingerie, buanderie	10 ans
- Equipement Général (entretien des sols, hygiène, etc)	10 ans
- Mobilier et matériel médical	15 ans
- Equipement des garages	10 ans
- Matériel et outillage d'atelier	10 ans
- Petit outillage d'atelier	5 ans
- Matériel de transport de plus de 3,5 tonnes	10 ans
- Matériel de transport de moins de 3,5 tonnes	7 ans
- Equipements divers	10 ans
- Mobilier et matériel de bureau scolaire	15 ans
- Mobilier de bureau et mobilier informatique	15 ans
- Matériel de bureau et bureautique	10 ans
- Matériel informatique lié au fonctionnement des serveurs centraux	5 ans
- Matériel informatique lié à l'activité de bureau	3 ans
- Matériel Hifi et audiovisuel	5 ans
- Instruments de Musique	8 ans
- Equipements sportifs et de loisirs	10 ans
- Petit matériel sportifs et de loisirs	5 ans
- Mobilier Urbain	10 ans
- Matériel de Navigation	20 ans

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 43
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0

Le Maire de Niort

Bernard BELLEC

Ordre du jour